

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal d'ABZAC
du 12 décembre 2023 à 17 h 00

Le douze décembre deux mille vingt-trois à 17 heures le Conseil Municipal de la Commune d'Abzac, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son Maire, Jean-Louis d'ANGLADE.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents : M. d'ANGLADE / M BORDAT / Mme DORET / Mme DUVAL / Mme BUSSY / M. MENERET / M. DELMOTTE / Mme EYQUEM / M. LAFON / M. PEREZ / M. RABANIER

Excusés : Mme GODARD / M. COFFRE / M. MARTYNYUK / Mme BOUCARD / M. GONET / Mme PARIOLLEAU / M. MÜNZER / Mme MELOT

Pouvoir : Mme PARIOLLEAU à Mme DORET

Secrétaire de séance : Mme Josiane DORET

Quorum : 10

Le quorum étant atteint,

En début de séance, le procès verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

Numéro de délibération	Objet
	Liste des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de sa délégation depuis le 28 novembre 2023
01/12-12-23	Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
02/12-12-23	Avis portant sur le projet photovoltaïque en synergie avec un projet agricole sur la commune de Abzac et sur la création d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.En.R.) pour le projet porté par Arkolia Energies au lieudit Les Serres Ouest
03/12-12-23	Convention de mise à disposition d'office de personnel avec la CALI

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE 28 NOVEMBRE 2023

N° DÉCISION	OBJET	MONTANT	OBSERVATION
31-2023	<i>Attribution de la mission OPC pour la construction de la salle multisports à la Sas Franck Morin</i>	Forfait de rémunération 18 770,00 euros HT	
32-2023	<i>Validation du devis estimatif du SDEEG pour la mise en valeur de l'Eglise Saint Pierre par un éclairage public</i>	Devis estimatif 7 702,56 euros	

Monsieur Le Maire revient sur la séance du Conseil Municipal du 28 novembre dernier au cours de laquelle, il a été décidé, à l'unanimité des membres présents, de retirer de l'ordre du jour les deux points portant :

- sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- et l'avis du Conseil Municipal sur le projet photovoltaïque en synergie avec un projet agricole sur la commune de Abzac par la création d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.En.R.) pour le projet porté par Arkolia Energies aux lieudits Les Serres Ouest et Petit Piron

A l'issue de la dernière réunion du Conseil, Monsieur Le Maire s'est rapproché de la Société Arkolia afin que cette dernière revoit son projet en tenant compte des remarques évoquées notamment sur la proximité des habitations avec les zones identifiées projetées.

Délibération n° 01/12-12-2023

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur Le Maire rappelle la demande faite aux communes par les services de l'Etat d'identifier des zones sur lesquelles seront favorisées les énergies renouvelables. Il revient aux collectivités de déterminer, après concertation avec le public des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.En.R.).

Une information auprès du public a été réalisée sur le site internet de la commune et par affichage en mairie du 15 au 22 novembre 2023. Il a été donné aux administrés la possibilité de consulter le dossier (Z.A.En.R.) et le cas échéant de faire des propositions de nouvelles implantations.

Monsieur Le Maire considère que le photovoltaïque est plus approprié au territoire de la commune d'Abzac.

Il propose d'identifier deux zones propices à des installations de panneaux photovoltaïques sur la Commune, à savoir :

- La parcelle A 641 d'une superficie de 14 697 m², située à proximité de la salle des fêtes, sur laquelle sera prochainement construite la future salle multisports recouverte par des panneaux photovoltaïques. L'emprise utilisable pour ce projet est de 3 168 m².
- La parcelle ZM 01 d'une superficie de 67 760 m² située au lieudit Les Serres Ouest sur laquelle porte le projet photovoltaïque en synergie avec un projet agricole déposé par la Société Arkolia .L'emprise utilisable pour ce projet est de 4h 56a 97ca.

Monsieur Perez désapprouve la faible concertation réalisée auprès de la population.

Madame Doret interroge Monsieur Le Maire sur le type de panneaux qui sera mis en place par la Société Arkolia. Ce dernier lui répond que les panneaux permettront la circulation de bovins en dessous et ajoute que des charmes seront plantés pour limiter l'impact visuel de cette installation.

Monsieur Rabanier regrette que le dossier des ZAEnR n'ait pas été étudié de manière plus approfondie par la municipalité. Il déplore l'agrégé d'un projet sans réflexion élargie à l'ensemble du territoire communal, mais il comprend le dépôt de ce projet par l'agriculteur concerné dont la parcelle sera bien plus rentable.

Monsieur Rabanier interroge Monsieur le Maire sur le rejet, il y a quelques années, du programme photovoltaïque au lieudit « La Communauté ». Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agissait d'un projet dont la dimension approchait les 100 hectares. Madame Eyquem ajoute que cet aménagement aurait par ailleurs nécessité l'arrachage de nombreux arbres.

En complément, Monsieur Delmotte précise que l'installation d'une centrale photovoltaïque requière un point de livraison en électricité à proximité, ce qui réduit considérablement les zones propices à ce type d'équipement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie en retenant les parcelles :

- A 641 d'une superficie de 14 697 m² dont une emprise utilisable de 3 168 m² pour un projet photovoltaïque,
- ZM 01 d'une superficie de 67 760 m² dont une emprise utilisable de 4h 56a 97ca pour un projet photovoltaïque

Les membres de l'assemblée chargent Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 02/12-12-2023

Avis portant sur le projet photovoltaïque en synergie avec un projet agricole sur la commune d'Abzac et sur la création d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.En.R.) pour le projet porté par Arkolia Energies au lieudit Les Serres Ouest

Monsieur Le Maire revient sur la délibération précédente et présente le projet de la Société Arkolia Energies modifié.

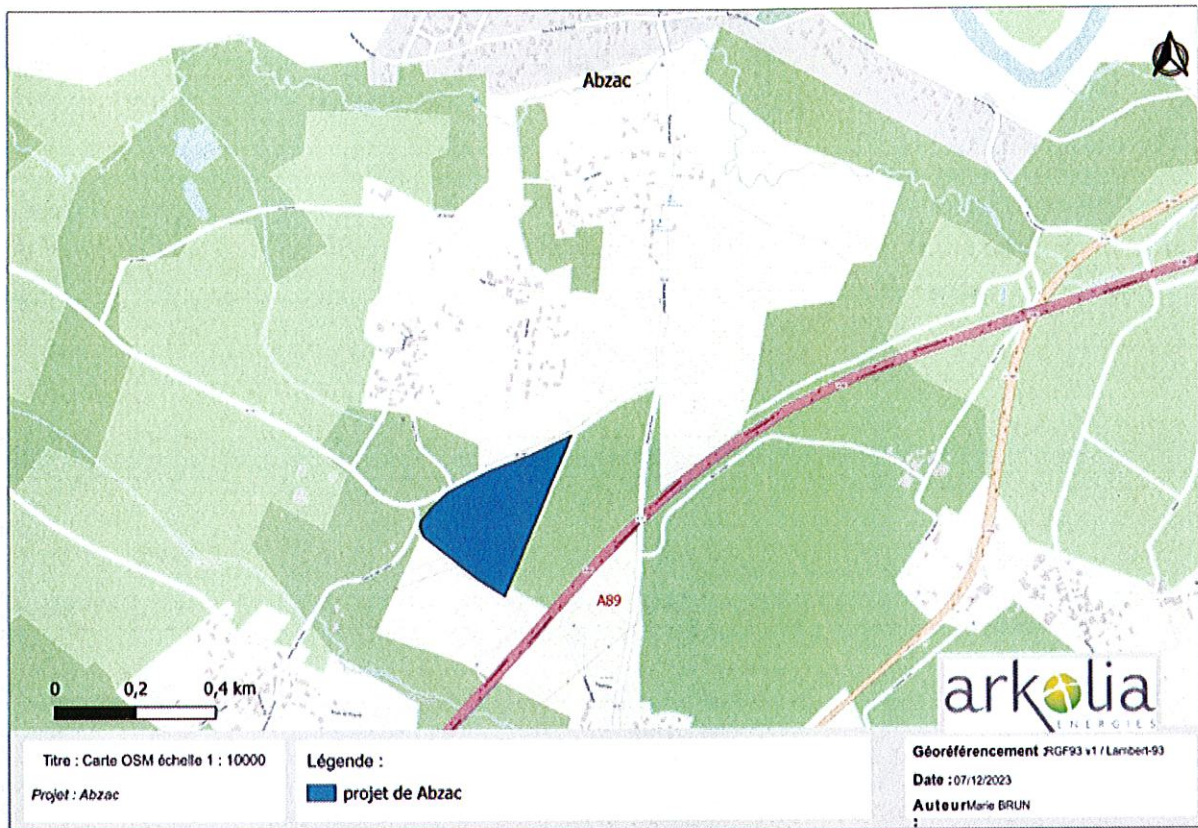
Le projet porté par Arkolia Energies est un projet photovoltaïque en synergie avec un projet agricole. En plus de la production agricole du site le projet produira donc de l'électricité grâce à des panneaux solaires.

Le projet se situe sur l'ensemble de la parcelle cadastrée suivante :

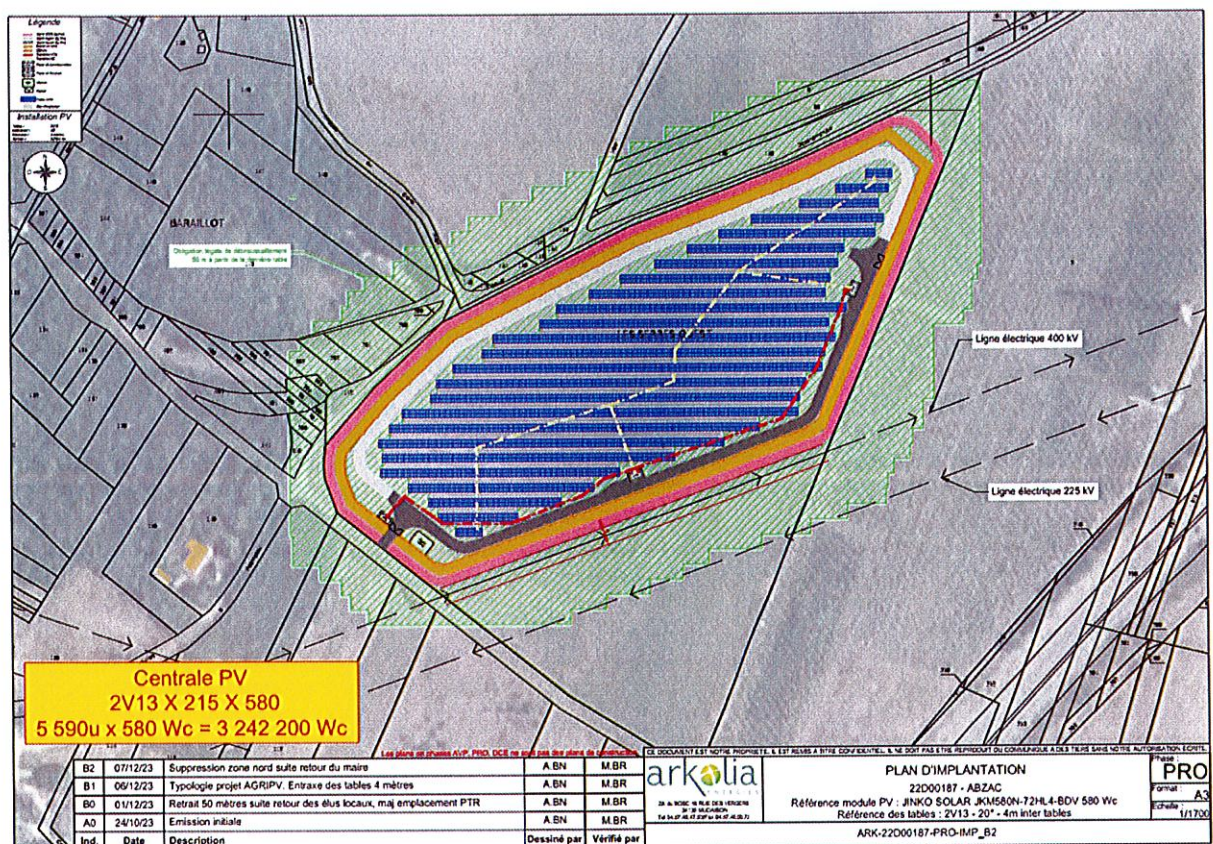
- Commune : Abzac, lieu-dit « Les serres ouest »
- Section ZM parcelle n°01
- Superficie : 45 697 mètres carrés

Le projet actuellement envisagé par Arkolia Energies a une puissance de 3 242 200 kWc. Le projet représentera donc la consommation équivalente de 933 foyers ou environ 2 053 personnes. Cela représentera donc près de 1,03 fois la consommation équivalente de la population d'Abzac d'après les données INSEE de 2020.

Monsieur Le Maire présente le plan de situation et le plan d'implantation initial du projet.



Plan de situation (Echelle 1 : 10000)



Plan d'implantation initial de la centrale photovoltaïque au sol

La société Arkolia Energie s'est aussi rapprochée de la commune afin de s'inscrire dans la dynamique impulsée par la loi d'Accélération des Energies Renouvelables du 10 Mars 2023. En effet la loi prévoit la mise en place de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.En.R.). La cartographie est réalisée en amont par l'identification de zones propices qui sont ensuite transmises à la préfecture. La société Arkolia Energies souhaite que le projet soit situé au sein d'une Z.A.En.R.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles, et que le territoire de la commune d'Abzac doit participer à la mise en place de modes de production d'électricité via des énergies renouvelables afin que les objectifs nationaux soient atteints, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie fixant à 33% la part d'énergie verte dans la consommation horizon 2030, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet photovoltaïque au sol en synergie avec un projet agricole, défini ci-dessus, et d'inscrire ce projet au sein d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.En.R.) lors du recensement demandé par la préfecture.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Délibération n° 03/12-12-2023

Convention de mise à disposition d'office de personnel avec la CALI

Monsieur Le Maire rappelle le recrutement par la commune d'un adjoint d'animation depuis le 1^{er} juillet dernier.

Cet agent intervient sur l'école d'Abzac et est mis partiellement de droit à la disposition de la CALI dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse où il exerce ses fonctions au sein de différents espaces jeunes du territoire.

Cette mise à disposition d'office doit être régularisée par la signature d'une convention qui en définit les modalités.

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition présentée, les membres de l'assemblée l'approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur Le Maire à la signer.

La séance est levée à 17 h 45

Adopté à l'unanimité

Certifié exact le 29 janvier 2024

La secrétaire de séance

Josiane DORET



Le Maire,

Jean-Louis d'ANGLADE

